



ASSOCIATION FRANÇAISE DES LYCÉES  
D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME

## CONVENTION

Entre l'**A.F.L.Y.H.T. : Association Française des Lycées d'Hôtellerie et de Tourisme**

dont le siège social est situé au Lycée Général et Technologique Jean Moulin  
1, rue Paul Vidal de la Blache  
34120 PEZENAS

Représentée par son Président, Christophe JOUBLIN, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du Lycée Rainier III de Monaco.

ET LE LYCEE .....  
ADRESSE .....  
CODE POSTAL VILLE .....

Représenté par : .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article Premier : l'identification des parties contractantes**

Le lycée ci-dessus nommé adhère à l'A.F.L.Y.H.T. pour l'année civile 2023.

Les courriels fonctionnels de contact sont les suivants :

adresse secrétariat : ce. ....

adresse gestionnaire : .....

adresse DDFPT : .....

S'agissant de l'AFLYHT, voici les contacts :

[secretariat@aflyht.net](mailto:secretariat@aflyht.net) pour toute question d'ordre général

[tresorier.aflyht@laposte.net](mailto:tresorier.aflyht@laposte.net) pour toute question d'ordre financier ou relative à l'adhésion

### **Article 2 : l'objet du partenariat**

L'établissement adhérent paye une cotisation annuelle dont le montant est voté en Conseil d'Administration de l'Association et payable après envoi de la facture en début d'année civile.

L'établissement adhérent reçoit les newsletters envoyées par l'Association et tous les ans l'annuaire dématérialisé mis à jour des adhérents et partenaires de l'A.F.L.Y.H.T.

Le site internet donne accès à la présentation de nos partenaires, à leur contact ainsi qu'aux avantages collaboratifs proposés, aux établissements adhérents et à un espace collaboratif.

L'AFLYHT participe à la défense des intérêts communs des lycées hôteliers et assure la représentation nationale.

### **Article 3 : le congrès**

L'A.F.L.Y.H.T. organise tous les ans un congrès auquel les adhérents sont conviés.

Ce congrès regroupe les chefs d'établissements, directeurs délégués des formations professionnelles et technologiques et gestionnaires des lycées d'hôtellerie et de tourisme adhérents, publics et privés sous contrat.

A l'occasion de ce congrès se réunit l'Assemblée Générale de l'Association qui vote le rapport moral et financier annuel (une voix par établissement).

La participation au congrès est liée à l'acquittement de l'inscription.

### **Article 4 : le bureau**

L'association est composée de 2 agents comptable ou adjoints, 4 directeurs délégués des formations professionnelles et technologiques, 12 personnels de direction.

Chacun des membres élus prend également un rôle dans une commission et peut animer un atelier lors du congrès.

Voici la liste des commissions et des principaux travaux à la date de la présente convention :

- Commission « International » : consortium, échanges avec l'étranger
- Commission « Partenaires » : newsletter, journée partenaires, organisation du congrès
- Commission « Congrès » : soutien aux organisateurs
- Commission « Communication » : suivi du site, développement de l'association
- Livre blanc
- Campus des Métiers et des Qualifications

Les membres sont élus pour 4 ans et renouvelés pour moitié tous les deux ans.

### **Article 5 : la résiliation**

La résiliation peut être à l'initiative des adhérents pour tout motif de changement d'organisation ou de politique établissement. Toute année entamée est due car elle engage l'établissement, personne morale, indépendamment des mouvements de personnels liés à chaque rentrée scolaire.

A Monaco, le 11 juillet 2023  
La Présidente de l'AFLYHT

A \_\_\_\_\_, le  
Le Proviseur du lycée adhérent